

# **Participation active à la liturgie**

## **Concile Vatican II**

**La Mère Église désire beaucoup  
que tous les fidèles soient amenés  
à cette participation pleine, consciente et active  
aux célébrations liturgiques,  
qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même  
et qui, en vertu de son baptême,  
est un droit et un devoir pour le peuple chrétien,  
« race élue, sacerdoce royal, nation sainte,  
peuple racheté » (1 P 2, 9 ; cf. 2, 4-5).**

*Constitution sur la liturgie n° 14*

## **Première lettre de Pierre**

**C'est en vous approchant de lui (Jésus),  
pierre vivante, rejetée par les hommes,  
mais choisie et précieuse devant Dieu,  
que vous aussi, comme des pierres vivantes,  
vous êtes édifiés en maison spirituelle,  
pour constituer une sainte communauté sacerdotale,  
pour offrir des sacrifices spirituels,  
agréables à Dieu par Jésus-Christ.**

*(1 P 2, 4-5)*